

## Résumé de la Souguia de Amen Yetoma



### 1. Sources de la Mitsva de répondre Amen

\* Rachi (Brah'ot 21a) rapporte la source du Amen dans son explication du Passouk de la Chira dite par Moshé "כי שם ה' אקרא הבו גודל לאלוקינו"

\* Dans Shvouot (36a) la Guemarra dit que Amen a trois applications : le serment, l'acceptation d'une promesse, l'expression d'un accord sur ce qui a été dit.

\* Rabénoù Béh'ayé (Béchalah' 14) souligne l'importance du Amen dans les Tephilot car il exprime la notion de Emounah qui est centrale dans la Torah, et c'est une raison pour laquelle il est dit גדול העונה אמן יותר מן המברך

\* La Guemarra (brah'ot 37a) dit que la Brah'a ne se termine que lorsque les autres répondent Amen. C'est pourquoi, celui qui récite la Brah'a de Motsi doit attendre que Amen soit dit par les convives, puisqu'il est interdit de découper le pain avant la fin de la Brah'a.

### 2. Amen Yetoma

Le Din de Amen Yetoma est traité dans Brahot 47a, mais elle n'explique pas dans quelles conditions il a lieu. Deux possibilités ont été dites par les Richonim, mais d'après tout le monde c'est lorsque la Brah'a n'a pas été entendue [à l'exception du Abodroham (Chita rapportée par le Méiri), qui dit que c'est lorsque le Amen est dit trop longtemps après la Brah'a]. Leurs avis sont nés à cause du Minhag dans le Beit Haknesset d'Alexandrie, où l'on soulevait des drapeaux pour signifier au Kahal quand répondre Amen aux Brah'ot qu'ils ne pouvaient pas entendre.

Rachi et Tosfot disent qu'un Amen est Yetoma lorsque l'on ne sait pas de quelle brah'a il s'agit.

Rabenou Nissim (rapporté dans Tosfot) considère qu'un Amen est Yetoma lorsque l'on répond à une Brah'a de laquelle on est H'ayav.

Pour cette Chita, la difficulté sera de reconnaître quand est-ce qu'une Brah'a est considérée comme un H'youv (Hazara de la Tephila, Brah'ot des montées à la Torah et Hafatara ...).

Il ressort de chaque chita qu'il y a une H'oumra et une Koula : Brah'a sans Hyouv mais que l'on ne sait pas de laquelle il s'agit ; Brah'a avec Hyouv mais que l'on sait de laquelle il s'agit

...



Le Choulh'an a tranché comme la Chita de Rabénoù Nissim alors que le Rama AUSSI pris la H'oumra de Rachi

### **3. Lorsque l'on a entendu une partie de la Brah'a**

La Guemarra dans Brah'ot (51b) dit que l'on peut répondre Amen même si on n'entend pas toute la Brah'a. Elle pose la question comment alors s'acquitter de cette Brah'a et répond que l'on parle ici d'une Brah'a sans H'youv.

Rachi, pour ne pas avoir de Kouchia à sa Chita, interprète donc qu'il s'agit d'un cas où l'on a entendu au moins la fin de la Brah'a afin de savoir de quelle Brah'a il s'agit. Mais d'après Rabénoù Nissim il n'y aura pas besoin de l'entendre du tout, cependant on n'a pas de H'youv de répondre Amen, mais si on entend le nom d'Hachem être prononcé, alors ça deviendra obligatoire de répondre (Roch) [attention, ce commentaire est une interprétation qui n'est pas écrite explicitement].

Enfin, cette même Guemara rapporte la Mah'loket entre Tanaïm si répondre Amen est plus grand ou égal à celui qui prononce la Brah'a (et d'après cet avis, celui qui dit la Brah'a reçoit son « salaire » plus rapidement). Ce qui peut représenter certaines incidences Halah'a. Par exemple si l'on doit préférer faire la Brah'a soi-même plutôt que la laisser aux convives.

Le Séfer Hamabit et le Griz disent que cette Mah'loket ne concerne que les Brah'ot desquelles on est H'ayav. Pour celles où l'on n'est pas H'ayav le Amen n'a plus cette force. Ceci sera décisif par exemple lorsqu'il faut s'acquitter des Méah Brah'ot en répondant Amen seulement.